



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 8/03/2023

N° 32
Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des communautés d'agglomération

Objet : Appel à projet au titre des subventions dédiées aux opérations d'investissement des collectivités locales en 2023 DSIL-DETR

P.J. : Annexe n°1 Règles applicables aux dotations DSIL/DETR

Le présent appel à projet a pour objet de préciser les modalités et les critères d'attribution des financements de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Sous réserve des modifications qui pourraient être apportées par la commission départementale d'élus, je vous transmets à titre indicatif, en annexe 1, les règles applicables à ces dotations.

1. Le périmètre de l'appel à projet :

1. 1 - DETR : La dotation d'équipement des territoires ruraux soutient la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le maintien ou le développement des services publics en milieu rural. Ces crédits peuvent également être affectés au soutien de démarches contractuelles portées par l'État (Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville etc).

Les trois communautés d'agglomération et les communes de Martinique sont éligibles à la DETR, à l'exception de Fort-de-France et du Lamentin compte tenu de leur population. En 2023, la DETR à répartir s'élève à 2,6 M€ pour la Martinique.

1. 2 – DSIL : La dotation de soutien à l'investissement local finance des opérations, qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi: la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la

construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, ainsi que la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les communautés d'agglomération et les communes de Martinique sont éligibles à la DSIL. En 2023, la DSIL à répartir s'élève à 3 M€ pour la Martinique.

2. Les modalités de réponse à l'appel à projet :

Le taux de subvention des opérations est plafonné à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Les projets prêts à démarrer en 2023 seront privilégiés et une avance de 30 % du montant de la subvention accordée peut être versée, dès la production d'un document attestant du démarrage de l'opération.

Les demandes de subventions DETR et DSIL sont à déposer par voie dématérialisée. Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique, permet notamment de simplifier le dépôt par vos services et l'instruction de celles-ci par les services préfectoraux.

Les dossiers sont à déposer jusqu'au vendredi 14 avril 2023 au plus tard, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-972-demande-de-subvention-detr-dsil2023>

Les projets présentés ne doivent pas avoir reçu de commencement d'exécution avant que le dossier de demande de subvention n'ait été déclaré complet par les services de l'État.

Les sous-préfets d'arrondissement et les services du secrétariat général aux affaires régionales sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY